

**Assemblée générale**

Distr. générale
23 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session**Deuxième Commission**

Points 12, 95, 96, 97, 98, 103, 105, 106 et 107 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social**Questions de politique macroéconomique****Questions de politique sectorielle****Développement durable et coopération économique internationale****Environnement et développement durable****Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies
pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)****Mondialisation et interdépendance****Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés****Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question
du financement du développement à l'échelon intergouvernemental****Lettre datée du 22 octobre 2001, adressée au Secrétaire général
par l'Ambassadeur de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration du Groupe des 77 et de la Chine sur la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui doit se tenir à Doha (Qatar) du 9 au 13 novembre 2001.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale au titre des points 12, 95, 96, 97, 98, 103, 105, 106 et 107 de l'ordre du jour.

Le Président du Groupe des 77,
Ambassadeur de la République islamique d'Iran
(*Signé*) Bagher Asadi



Déclaration du Groupe des 77 et de la Chine sur la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce prévue à Doha (Qatar)

1. Le Groupe des 77 et la Chine sont tout à fait favorables à l'actuel système commercial multilatéral réglementé, qui leur apparaît comme un puissant moteur d'accélération de la croissance, d'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale et d'élimination de la pauvreté partout dans le monde. Nous reconnaissons l'importance décisive et sommes conscients qu'il faut un processus décisionnel transparent pour que l'OMC puisse gérer la mondialisation et réduire les possibilités de mesures unilatérales.

2. Les pays en développement ont clairement intérêt à ce que le système soit renforcé dans un sens favorable à leur développement. Les règles multilatérales doivent à maints égards être améliorées pour mieux servir les intérêts des pays en développement en matière de commerce et de développement, et pour que les avantages de la mondialisation soient équitablement répartis.

3. Les faiblesses systémiques du système économique et commercial international ont jusqu'à présent empêché les pays en développement de récolter les fruits de la nouvelle prospérité mondiale. Le spectre du ralentissement économique et de la récession qui plane aujourd'hui sur tous les pays est particulièrement inquiétant pour les pays en développement, notamment les plus pauvres d'entre eux.

4. Dans ce contexte, nous constatons de nouveau avec une vive préoccupation que les bienfaits du système commercial multilatéral ne profitent pas aux pays en développement. Dès qu'elle touche à des secteurs particulièrement importants pour ces pays, la libéralisation tarde à venir, et les droits et obligations inscrits dans les accords commerciaux multilatéraux, ainsi que les conditions d'accès aux marchés, restent profondément déséquilibrés. À cet égard, il conviendrait de remédier de toute urgence à l'exclusion croissante des pays en développement des échanges mondiaux. Tous les futurs programmes de travail de l'OMC devraient s'attaquer en priorité à ces asymétries et aux retards de développement, car la croissance économique mondiale durable passe par le déverrouillage du potentiel de croissance des pays en développement. La dimension du développement doit être intégrée au système commercial multilatéral.

5. Nous sommes extrêmement déçus par l'absence de tout véritable progrès sur les questions de mise en oeuvre, alors qu'en mai et décembre 2000 le Conseil général de l'OMC avait clairement affiché sa volonté d'étudier et d'adopter un certain nombre de décisions avant la quatrième Conférence ministérielle. Nous notons que les pays en développement ont recensé 104 manquements aux engagements souscrits – textes ou principes appliqués de manière inadéquate ou fautive, interprétations abusives, asymétries et déséquilibres inhérents aux accords de l'OMC. Nous réaffirmons que l'application intégrale et fidèle de toutes les dispositions des accords issus du Cycle d'Uruguay et la correction des déséquilibres qu'ils ont entraînés contribueraient grandement à restaurer la confiance et à recrédibiliser le système commercial international; il faut donc de toute urgence, et en tout état de cause avant la quatrième Conférence ministérielle, résoudre ces problèmes intelligemment et sans s'égarer dans des considérations étrangères au sujet.

6. Nous constatons que, contrairement aux promesses faites antérieurement, les accords issus du Cycle d'Uruguay n'ont nullement élargi les débouchés des produits d'exportation des pays en développement et des pays les moins avancés. Le maintien, par les pays développés, de mesures telles que les crêtes tarifaires, la progressivité des droits et d'autres barrières non tarifaires (règles d'origine arbitraires et complexes, obstacles techniques au commerce, mesures sanitaires et phytosanitaires à visées protectionnistes), ainsi que l'usage abusif de mesures dites compensatoires comme les lois antidumping, les droits compensateurs et les sauvegardes, en particulier dans les secteurs importants pour les pays en développement que sont les textiles et les vêtements, l'agriculture et les produits agro-industriels, compromettent gravement l'avenir commercial et le développement des pays en développement et des pays les moins avancés, et les empêchent de récolter les fruits de la libéralisation des échanges. La Conférence ministérielle de Doha devrait examiner les répercussions négatives de ces mesures sur l'accès des pays en développement aux marchés mondiaux, en vue de les éliminer.

7. Nous estimons que le traitement spécial et différencié prévu dans les accords du Cycle d'Uruguay est essentiellement un dispositif de pure forme sans véritable portée concrète et que par conséquent les accords de l'OMC doivent intégrer plus largement et de manière plus effective les besoins particuliers des pays en développement (dont les PMA) en matière de développement; nous appelons les pays développés à prendre de toute urgence les mesures qui s'imposent pour répondre aux besoins des pays en développement dans les secteurs du développement, des finances et du commerce, et cela sans conditions réciproques. Ces mesures devraient être pensées pour être applicables concrètement au regard des objectifs visés, ce qui implique qu'elles soient à la fois plus précises et plus effectives. Les dispositions des accords devraient en outre être juridiquement contraignantes et leur non-respect être passible de sanctions, faute de quoi elles resteront de simples clauses «de l'effort maximal». Les membres de l'OMC devraient convenir de conclure un accord-cadre sur les dispositions relatives au traitement spécial et différencié.

8. Les négociations prescrites concernant l'agriculture et les services ainsi que le réexamen des accords doivent à terme élargir les marchés en faveur des pays en développement et instaurer des règles plus justes et plus équitables pour ces pays. Nous exhortons la Conférence ministérielle de Doha à redoubler d'efforts dans ce domaine.

9. Le commerce des produits agricoles a jusqu'à présent porté la marque d'un protectionnisme exacerbé qui se traduit dans les pays développés par des subventions massives à l'agriculture et la mise en place d'une série d'obstacles tarifaires et non tarifaires. Nous sommes profondément préoccupés face à l'absence de progrès des négociations engagées au titre de l'article 20 de l'Accord relatif à l'agriculture, et nous demandons instamment à la quatrième Conférence ministérielle de prendre les décisions qui s'imposent pour réussir la réforme fondamentale qui aboutira à l'intégration de cette branche d'activité dans les règles et disciplines de l'OMC, grâce à un certain nombre d'initiatives :

- Adoption de modalités effectives visant à éliminer les mesures qui faussent et bident la production et les échanges et entravent l'exportation des produits agricoles des pays en développement;

- Suppression des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits dans les pays développés, mais aussi réduction sensible des droits consolidés et des aides gouvernementales, et élimination de toutes les formes de subventions à l'exportation. Le traitement spécial et différencié doit être renforcé et devenir plus opérationnel, effectif et contraignant pour stimuler le potentiel agricole des pays en développement;
- Correction des dispositions inéquitables contenues dans l'Accord relatif à l'agriculture. À cet égard, la « catégorie développement » proposée par les pays en développement devrait figurer dans les dispositions à inscrire dans un nouvel accord renouvelé et plus équitable, tout comme les autres propositions de ces mêmes pays en ce qui concerne le traitement spécial et différencié et les préoccupations spécifiques des pays de monoculture et des petits pays insulaires en développement. Les propositions des pays en développement dans les domaines autres que commerciaux – à savoir la sécurité alimentaire et le développement rural – devraient également être étudiées. Les mécanismes appropriés devraient, comme convenu, être mis en place afin de garantir le respect des engagements souscrits dans la Décision sur les mesures en faveur des pays en développement et PMA importateurs nets de produits alimentaires.

10. Les préférences commerciales restent indispensables pour accroître la part des pays en développement dans le commerce mondial : elles doivent avoir une large portée et ne pas être liées à des conditions étrangères au commerce.

11. Nous constatons avec une vive inquiétude la faible présence des pays en développement dans les marchés des services. Les négociations prescrites concernant le commerce des services seront menées sur la base d'une libéralisation progressive comme moyen de promouvoir la croissance économique de tous les partenaires commerciaux et le développement des pays en développement. Par conséquent, nous réaffirmons l'importance des Lignes directrices et procédures pour les négociations sur le commerce des services adoptées par le Conseil du commerce des services le 28 mars 2001 (document S/L/93), qui formeront la base de la poursuite des négociations engagées en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord général sur le commerce des services, tels qu'ils sont énoncés dans le préambule et l'article IV, et comme le prescrit l'article XIX de cet accord.

12. Nous estimons que les négociations devraient aboutir à une application des dispositions de l'Accord sur les ADPIC relatives au transfert de technologie dans l'intérêt réciproque des producteurs et des utilisateurs de connaissances techniques, et qu'elles doivent chercher des mécanismes permettant de divulguer l'origine des savoirs ancestraux et du matériel génétique utilisés dans les découvertes scientifiques, de manière que les bénéfices induits soient répartis de manière juste et équitable. À cet égard, l'Accord sur les ADPIC devrait servir les objectifs et les principes inscrits dans la Convention sur la diversité biologique et non pas aller à leur encontre, le but étant de protéger les ressources biologiques et de promouvoir les disciplines propres à protéger les savoirs traditionnels et les ressources génétiques. L'examen de l'Accord sur les ADPIC devra dûment tenir compte de la dimension du développement et les parties prenantes devraient convenir de ne pas invoquer les procédures régissant le règlement des différends à l'encontre des pays en développement.

13. Nous soutenons que rien dans l'Accord sur les ADPIC ne devrait empêcher les États de prendre des mesures pour protéger la santé publique et la nutrition et pour

garantir l'accès, à un coût abordable, aux médicaments de base et aux traitements salvateurs, conformément aux priorités des pays en développement en matière de santé publique.

14. Nous insistons sur la nécessité d'examiner l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce et de modifier l'Accord sur les MIC afin de permettre aux pays en développement de poursuivre leur objectif de développement et d'industrialisation accélérée, notamment par internalisation de ces processus. Nous demandons également que les demandes de prolongation de la période de transition présentées par les pays en développement au titre de l'Accord sur les MIC et conformément à la Décision du Conseil général en date du 8 mai 2000 soient examinées d'un oeil favorable. Nous estimons par ailleurs que la liste des mesures couvertes par les disciplines énoncées dans l'Accord sur les MIC ne doit pas être allongée et qu'il faudrait convenir lors de l'examen de ne pas invoquer les procédures relatives au règlement des différends à l'encontre des pays en développement.

15. Il est urgent d'incorporer dans les accords les secteurs des textiles et des vêtements, compte tenu de la faible libéralisation qui caractérise encore ces deux branches d'activité, des restrictions quantitatives qui frappent certains articles, et de la nécessité d'élargir sensiblement les débouchés commerciaux des petits fournisseurs des pays en développement. Les mesures dans ce domaine devraient viser la libéralisation accélérée des échanges grâce à la levée des restrictions conformément à l'ATV et à l'application d'un moratoire sur les mesures anti-dumping, les droits compensateurs et les sauvegardes auxquelles ont recours les pays industrialisés.

16. Les mesures concernant l'application des accords et les négociations prescrites – dont l'examen des différents accords de l'OMC – représentent déjà tout un programme de travail. Nous ne sous-estimons nullement l'importance des questions relatives au commerce et à l'investissement, à la concurrence, à la transparence des marchés publics et à la facilitation du commerce. Pourtant, toute décision visant à conduire les négociations sur ces questions au sein de l'OMC devrait être prise par consensus et être soigneusement évaluée quant à ses implications pour les pays en développement et notamment leurs capacités de négociations. Qui plus est, les propositions que font les pays en développement pour remédier aux carences de l'OMC en matière de développement doivent occuper une place prioritaire dans toute négociation supplémentaire.

17. Nous relevons que, dans le cadre du processus préparatoire de Doha comme auparavant à Seattle, les pays en développement ont mis en exergue des questions telles que le commerce et la dette, le commerce et le secteur financier, le commerce et le transfert de technologie. Il faut prévoir de toute urgence la mise en place de mécanismes efficaces pour traiter ces thèmes, qui intéressent particulièrement les pays en développement.

18. Nous estimons que les pays en développement continuent d'être handicapés par des capacités techniques et institutionnelles insuffisantes qui les empêchent entre autres de réformer leurs lois, de remplir leurs obligations et de tirer pleinement parti des dispositions des accords commerciaux multilatéraux. Nous exhortons les pays développés membres de l'OMC à respecter le texte et l'esprit de leurs engagements et de leurs programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique en faveur des pays en développement et des PMA. Les pays ont besoin dans ces

domaines de ressources plus importantes, plus prévisibles et plus régulières, et les projets de coopération technique devraient être financés sur le budget ordinaire de l'OMC. Nous appelons donc l'OMC, les institutions internationales des Nations Unies et les autres organisations concernées à intensifier leur effort d'assistance technique et de renforcement des capacités. L'assistance technique ne doit pas être assortie de conditionnalités.

19. Nous notons l'importance que revêt pour tous les pays la cohérence entre les politiques commerciales nationales et les accords commerciaux multilatéraux. Nous exprimons de nouveau notre inquiétude dans ce domaine et demandons derechef la levée des mesures économiques coercitives appliquées contre les pays en développement, avec notamment l'imposition unilatérale de sanctions économiques et commerciales contraires au droit international, en particulier par le biais de nouvelles tentatives d'application extraterritoriale du droit national, en violation de la Charte des Nations Unies et des règles de l'OMC.

20. Les engagements souscrits dans le Plan d'action adopté à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA III) doivent être honorés dans les plus brefs délais, en particulier les engagements No 5 (« Aider les PMA à tirer parti de la mondialisation »), et No 7 (« Mobiliser des ressources financières »). Les pays développés devraient souscrire un engagement contraignant par lequel ils s'obligent à admettre en franchise et hors quota les produits exportés par des PMA.

21. Les pays développés devraient en outre tenir pleinement compte des intérêts de tous les autres pays en développement dans la perspective de leurs futurs engagements concernant l'accès élargi aux marchés.

22. Le cadre intégré reste un outil utile pour apporter une assistance technique coordonnée aux PMA dans le domaine du commerce et les secteurs connexes. Le fonds d'affectation spéciale du cadre intégré doit être suffisamment financé et son utilisation doit être plus transparente, y compris en ce qui concerne les critères de sélection des pays bénéficiaires.

23. Compte tenu de la marginalisation croissante des PMA dans le système des échanges mondiaux, nous demandons instamment à la Conférence ministérielle de l'OMC de tenir compte de l'esprit et des recommandations de la Déclaration adoptée à l'issue de la récente table ronde des ministres du commerce des PMA tenue à Zanzibar, concernant l'intégration plus poussée de ces pays dans le système commercial multilatéral.

24. Les PMA qui veulent devenir membres de l'OMC devraient bénéficier de procédures d'adhésion accélérée basées sur des critères et obligations sagement définis en fonction du degré de développement et qui font jouer pleinement le principe du traitement spécial et différencié. Les engagements souscrits ne devraient pas aller au-delà de ceux des autres PMA déjà membres de l'OMC.

25. Nous réaffirmons que l'OIT est l'organisation compétente pour toutes les questions relatives aux normes en matière de travail. Nous nous opposons donc catégoriquement à l'établissement d'un lien quelconque entre le commerce et lesdites normes. Nous sommes également hostiles à l'utilisation des normes environnementales à des fins néoprotectionnistes. Nous considérons que les questions relatives à ces normes sont du ressort des organisations internationales compétentes, et non de l'OMC.

26. L'idée de cohérence globale avec d'autres organisations intergouvernementales telles que l'OIT et le PNUE est dangereuse en ce sens qu'elle peut aboutir à lier le commerce à des considérations sociales et environnementales qui ont en fait une visée protectionniste.

27. Nous soulignons la nécessité de s'intéresser aux difficultés particulières des pays de taille modeste sur le plan économique, qui sont de plus en plus marginalisés dans le système commercial multilatéral. La décision ministérielle devrait traduire la nécessité de traiter les problèmes spécifiques de ces pays et fixer un programme de travail pour leur venir en aide.

28. Nous constatons également que les pays en développement sans littoral et les petits pays insulaires en développement ont des problèmes spécifiques liés à leur situation géographique. Une réflexion s'impose quant aux moyens à mettre en oeuvre dans ce contexte particulier.

29. Nous savons que l'intégration régionale et sous-régionale est pour les pays en développement un puissant outil de démarginalisation et d'intégration effective dans le système commercial multilatéral. Nous constatons toutefois avec inquiétude que les pays développés se lient par des accords commerciaux régionaux qui sont discriminatoires à l'égard des pays en développement et des PMA. Nous demandons par conséquent que les dispositions imposant des droits différentiels qui désavantagent les pays en développement soient supprimées de ces accords.

30. Nous prenons acte des travaux en cours sur le renforcement de la cohérence et de la complémentarité entre les institutions de Bretton Woods et l'OMC, dont les politiques et engagements devaient s'étayer mutuellement et concourir ainsi à la réalisation des objectifs du système commercial multilatéral dans le domaine du développement – à commencer par celui des pays en développement eux-mêmes –, le but visé étant d'harmoniser les mesures, d'améliorer la coordination en matière d'assistance technique et financière, de stimuler les flux d'investissement étranger direct, d'alléger le fardeau de la dette et d'éradiquer la pauvreté. Pour ce faire, il faut se garder d'imposer des conditionnalités croisées ou des conditions additionnelles aux gouvernements.

31. L'universalité de l'Organisation mondiale du commerce doit être réalisée dès que possible afin de renforcer le système commercial multilatéral. Nous considérons qu'une assistance appropriée devrait être fournie aux pays en développement qui souhaitent accéder à l'OMC. Les conditions proposées à ces candidats ne devraient pas aller au-delà des engagements souscrits par les pays en développement et les PMA déjà membres, et ne devraient pas non plus leur être étrangers. Nous exhortons tous les pays membres de l'OMC à s'abstenir d'imposer des conditions excessives et coûteuses aux candidatures des pays en développement. Il faut donc prévoir des procédures d'adhésion transparentes, simplifiées et accélérées, qui soient conformes aux règles et disciplines de l'OMC.

32. Nous savons que les pays en développement qui viennent de rejoindre l'OMC se sont engagés à ouvrir largement leurs marchés et ont pris d'autres engagements importants. Il conviendrait d'en tenir compte dans les futures négociations sur le commerce.

33. Nous rappelons la nécessité de poursuivre le programme de travail sur le commerce électronique. Nous réaffirmons aussi la nécessité de combler la fracture numérique et de lever tous les obstacles qui empêchent les pays en développement

d'avoir accès aux technologies modernes et d'être présents dans le secteur du cybercommerce.

34. Les règles de l'OMC qui s'appliquent au commerce électronique devront être précisées, dans l'intérêt de tous les pays membres. Les travaux futurs dans ce domaine devraient avoir pour but de créer de nouveaux créneaux d'expansion et en particulier d'aider les pays en développement et leurs PME à mieux s'intégrer dans le commerce mondial.

35. Nous rappelons que l'OMC doit très rapidement prendre une décision sur les demandes de statut d'observateur permanent déposées par des organisations régionales et autres organisations intergouvernementales regroupant des pays en développement.

Genève, le 22 octobre 2001
